



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

Référence interne : 659.GE.19

CAYENNE, le

26 AVR 2019

Le Préfet de la Région Guyane

à

destinataires *in fine*

En communication à :

Monsieur le Sous-Préfet de Saint Laurent du Maroni
Monsieur le Sous-Préfet pour les Communes de l'Intérieur

Objet : enquête statistique relative à la mise en œuvre de la journée de carence

Pièce jointe : tableau des collectivités et établissements de Guyane avec leur SIRET

En application de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, les agents publics titulaires, stagiaires et contractuels en congé de maladie ordinaire ne bénéficient du maintien de leur rémunération par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé.

En vertu de cet article, la rémunération afférente au premier jour de congé de maladie fait l'objet d'une retenue dans les conditions précisées par la circulaire du 15 février 2018 relative au non-versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires.

Afin d'évaluer la première année de mise en œuvre de cette mesure, la direction générale des collectivités locales (DGCL) est chargée de mener une enquête auprès d'un échantillon de collectivités territoriales au cours des mois d'avril et mai 2019. La présente circulaire présente les modalités de mise en œuvre de cette enquête auprès des collectivités territoriales de Guyane.

I – La méthode et le déroulement de l'enquête

Le questionnaire porte sur la mise en œuvre d'un délai de carence d'une journée en cas d'arrêt maladie au titre de l'année 2018. Afin de répondre à cette enquête, la DGCL a ciblé un échantillon de 3537 collectivités, représentatif de tous les types de collectivités.

En retour, les collectivités concernées doivent transmettre leurs données en se connectant au dispositif de collecte mis en place sur Internet. Ce mode d'interrogation permet aux collectivités de saisir directement leurs réponses en se connectant avec leur numéro SIRET et le mot

de passe transmis par le centre de gestion de leur ressort territorial sur le lien internet suivant : <https://bs.donnees-sociales.fr/>

Il convient de noter que les centres de gestion figurent dans la liste en qualité d'employeur et devront, donc, compléter le questionnaire à ce titre.

II – les collectivités concernées en Guyane

Les collectivités et établissements concernées par la réalisation de cette enquête sont :

- Caisse des Écoles de Cayenne
- Caisse des Écoles de Matoury
- CCAS de Cayenne
- CCAS de Matoury
- CCAS de Rémire Montjoly
- CCAS de Saint Laurent du Maroni
- Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Collectivité Territoriale de Guyane
- Commune de Cayenne
- Commune de Mana
- Communauté de Communes de L'ouest guyanais
- Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
- Conservatoire de Musique et de Danse de Guyane
- Office de l'Eau
- Service Départemental d'Incendie et de Secours

III – Le calendrier et le suivi de l'enquête

La date limite de retour des questionnaires est fixée au **29 mai 2019**.

Le suivi des retours est assuré, pour la partie technique, par les centres de gestion et par la DGCL pour les questions de nature juridique. En cas de problème technique rencontré pour le remplissage du questionnaire, les collectivités peuvent s'adresser au centre de gestion de leur ressort territorial à l'adresse suivante : <https://www.donnees-sociales.fr/> rubrique Contactez-nous

Pour toute interrogation de nature juridique, les collectivités peuvent saisir la DGCL à l'adresse suivante : dgcl-sdelfpt-fp3-secretariat@interieur.gouv.fr

**Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Yves de ROQUEFEUIL

Destinataires de la note

- Madame la Présidente de la Caisse des Écoles de Cayenne
- Monsieur le Président de la Caisse des Écoles de Matoury

- Madame la Présidente du CCAS de Cayenne
- Monsieur le Président du CCAS de Matoury
- Monsieur le Président du CCAS de Rémire Montjoly
- Madame la Présidente du CCAS de Saint Laurent du Maroni

- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

- Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

- Madame le Maire de la Commune de Cayenne
- Monsieur le Maire de la Commune de Mana

- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de L'ouest guyanais
- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

- Monsieur le Président du Conservatoire de Musique et de Danse de Guyane
- Monsieur le Directeur de l'Office de l'Eau
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

| Département | siret | Libellé |
|-------------|----------------|--|
| 973 | 20003535000012 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL CAYENNE |
| 973 | 20003695200014 | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE MATOURY |
| 973 | 20003735600017 | CCAS DE REMIRE MONTJOLY |
| 973 | 20005267800014 | COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE |
| 973 | 21973302900017 | COMMUNE DE CAYENNE |
| 973 | 21973306000012 | COMMUNE DE MANA |
| 973 | 24973003700036 | COMMUNAUTE COMMUNES L OUEST GUYANAIS |
| 973 | 24973004500047 | CA DU CENTRE LITTORAL |
| 973 | 26973001600012 | CAISSE DES ECOLES DE CAYENNE |
| 973 | 26973009900018 | CAISSE DES ECOLES DE MATOURY |
| 973 | 26973014900011 | CTRE COM ACTION SOCIALE DE SAINT LAURENT |
| 973 | 28973002000038 | SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS |
| 973 | 28973005300021 | CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE GUYANE |
| 973 | 28973009500014 | CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITOR |
| 973 | 28973010300032 | OFFICE DE L EAU DE GUYANE |